



# Formation spécialisée du 19 décembre 2023

## Liminaire CGT

Laon, le 19 décembre 2023

Monsieur le Directeur,

Nous sommes ce jour convoqués en Formation spécialisée du CSAL de l'Aisne. Voilà un an que cette instance se réunit sans le moindre règlement intérieur. Ainsi se construit le dialogue social au niveau de l'État.

La CGT Finances publique s'est montrée très attentive au travail préparatoire de mise en place de cette nouvelle instance. Notre volonté de voir le dialogue social renforcé nous conduit à la plus grande attention quant à ce changement qui pour nous doit être plus qu'un changement de nom.

Ainsi avons nous porté la plus grande attention aux négociations nationales de Règlement Intérieur des instances.

Soyons transparents, nous ne pouvons qu'exprimer notre déception et notre mécontentement. Loin de satisfaire nos attentes et d'envoyer un signal fort quant à la construction d'un dialogue social de qualité qui ne peut passer que par de véritables moyens accordés aux représentants du personnel ; nous découvrons un projet national à minima. La déception se prolonge à la lecture du projet local qui n'apporte rien de plus.

Aussi, la CGT Finances publiques de l'Aisne ne peut se satisfaire d'un temps de préparation et de compte rendu égal au temps de réunion. Un travail préparatoire de qualité nécessite de prendre connaissance de l'ensemble des documents mis à disposition mais aussi d'en étudier le fond pour pouvoir apporter des éléments d'échange lors de l'instance. De fait, un temps égal à l'instance est nécessaire à la préparation mais aussi pour le compte rendu, dans le cadre de convocation sur la journée. Ainsi, nous demandons à ce que soit acté un minimum de 3 jours en article 15 par instance pour les titulaires comme pour les suppléants à énoncer sous la forme suivante, « un temps égal à la durée prévisible de la réunion destiné à la préparation comme au compte rendu des travaux du comité ne pouvant être inférieur à 3 jours. ».

Nous demandons aussi à ce que l'article 19 soit modifié ainsi :

« une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel ainsi qu'aux experts. ». De fait nous demandons à ce que l'article 3 soit ainsi modifié : « Le président convoque les membres titulaires et suppléants du comité et en informe leur chef de service. »

Concernant le fonctionnement de l'instance, nous demandons expressément que l'article 35 soit amendé. Aussi, nous souhaitons que soit énoncé que « Le secrétaire après échange avec les autres représentants des personnels ou à défaut la majorité des représentants des personnels membres de la FS peuvent inscrire des points à l'ordre du jour. ».

Nous exigeons aussi que soit inscrit dans le règlement intérieur que les règles de prise en charge des frais liés aux déplacements des titulaires s'appliquent aux suppléants qu'ils soient présents à l'instance avec ou sans droit de vote.

Ce ne sont là que quelques propositions non exhaustives. Nous ne manquerons pas de vous transmettre l'ensemble des évolutions, apports et amendements que nous souhaitons apporter au règlement intérieur départemental. Nous n'accepterons pas que les droits accordés pour le fonctionnement de l'instance soient minimalistes. Nous souhaitons pour le bon fonctionnement de l'instance et dans l'intérêt des agents du département que les moyens donnés soient les plus larges possibles pour un travail de qualité et des instances efficaces.

Nous espérons sincèrement être entendus et que vous donnerez, monsieur, des signes positifs quant aux demandes à venir.

Vous comprendrez cependant à la lecture de notre liminaire que nous ne siégerons pas ce jour, cela en réaction à l'évidente mauvaise volonté de la direction générale dans le cadre des négociations tant sur le règlement intérieur des CSAL et FS que sur la question centrale des rémunérations.

*La CGT Finances publiques de l'Aisne*